



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240830-2024-78-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

DECISION N°2024 - 78

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE RELAI PETIT-ENFANCE DE CRESCENDO

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour l'acquisition de matériel, prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

| | | Montant € (HT) |
|--------------|-------------------------|----------------|
| Dépen ses | Acquisition de matériel | 1 517,73 € |
| | TOTAL | 1 517,73 € |
| Rec ette | CAF de Seine-Maritime | 1 214,18 € |
| | Auto-financement Ville | 303,55 € |

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 30 AOUT 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

